

Le Terminal de Paiement Electronique

Vous partez vendre sur un salon ou un marché ? Certains de vos clients souhaiteront certainement vous régler leurs achats par carte bancaire. Escale Création a choisi Sumup. Comment cela fonctionne-t'il ?

Qu'est-ce qu'un TPE ?

Un Terminal de Paiement Electronique (TPE) est un appareil électronique qui permet à votre client de **payer** par carte bancaire.

Chez Escale Création, nous avons choisi la solution **sumup** (www.sumup.fr). Il s'agit d'un lecteur **simple** d'utilisation qui vous permet d'accepter la carte et les paiements sans contact **n'importe où, à n'importe quel moment**.



Fonctionnement de sumup

L'utilisation du lecteur sumup, se fait via une **application** qui s'installe sur un smartphone ou une tablette connectée en 3G, 4G ou à un réseau Wifi.

L'installation se fait en lançant simplement l'application sumup et en suivant les étapes indiquées pour connecter le lecteur à votre appareil **via Bluetooth**.

Lorsque vous souhaitez recevoir le paiement de votre client, procédez de la manière suivante :

- Entrez le **montant** total de la vente dans l'application
- Utilisez le **lecteur** pour accepter la carte ou le paiement sans contact
- Invitez votre client à saisir son **code**
- Imprimez le **reçu** ou envoyez-le par SMS ou email

Sumup est conforme aux **normes de sécurité** les plus strictes du secteur : l'appareil et son logiciel sont **protégés** de toute attaque et toutes les données de carte de crédit sont **cryptées**.

INFOS PRATIQUES

Vous devez passer par la coopérative pour **acheter** votre propre lecteur sumup ; il coûte **79€ HT**. Vous devez respecter la procédure interne d'Escale Création pour la mise en place et l'utilisation du terminal.

Mise en place de sumup

Vous souhaitez faire l'acquisition du boîtier sumup ? Vous pouvez en faire la demande comme suit :

- 1- Faites une **demande préalable** auprès du service gestion (clastres@escalecreation.fr) afin qu'il puisse faire la commande du boîtier,
- 2- A votre première utilisation, le service gestion vous crée un **accès dédié** sur le site de sumup. Vous recevrez un email pour confirmer la création de votre espace personnel.
- 3- Vous pouvez **récupérer** le TPE, procéder à l'installation via l'application dédiée et l'utiliser sur votre point de vente !

NB : le TPE ne peut être envoyé ; vous devez impérativement le retirer à la coopérative.

Déclaration des ventes

Vous pouvez suivre vos ventes au jour le jour via votre espace personnel sur le site de sumup.

Afin que vos ventes apparaissent dans votre comptabilité, vous devez régulièrement nous les transmettre via une facturation LOUTY :

- Créez une facture récapitulative « Client divers » : elle ne doit contenir que des éléments relatifs à vos ventes sumup
- Indiquez dans le mémo la mention suivante : « SUMUP – date des ventes – montant total des ventes ».
- Remplissez la ligne avec les éléments de facturation correspondants au montant des ventes

Coût de sumup

Le tarif est **unique**. Le taux est fixé à **1,75%** (frais de transaction).